

AR Prefecture

005-210501078-20230627-57_2023-DE
Reçu le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°57-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUN 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL - LOT 9 DE LA COPROPRIETE CHALET
TECHNSNOW**

Convention de répartition et de participation aux charges de copropriété

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la nécessité d'acquérir un local de stockage pour les besoins du service technique sur le bas de la commune ;

Considérant l'acquisition par la collectivité du lot 9 situé dans la copropriété CHALET TECHSNOW sise ZA Pré du Faure 05 100 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES le 13/07/2022 autorisée par la délibération 04-2022 du 10 février 2022 ;

Etant donné que le lot 9 représente 60/1061 de la copropriété ;

Il est nécessaire de participer aux charges de copropriété, notamment, l'assurance, l'eau et l'assainissement, les frais bancaires du compte commun ;

Une convention de répartition et de participation aux charges de copropriété est établie afin de définir les modalités financières entre la commune et la copropriété TECHSNOW,

Lecture est donnée de la convention ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé à l'unanimité :

Approuve la convention de répartition et de participation aux charges de copropriété entre la commune et la copropriété TECHSNOW ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

